Cart. F.R.C. 2.72.

Arrivée à Amsterdam le 22 messidor

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

De la séance de la Convention nationale, du 17 Prairial, an III, dans laquelle les citoyens Van-Grasveld *et* de Sitter, *ont été reconnus et proclamés ambassadeurs extraordinaires de la* République des Provinces-Unies, *auprès de la* République Française.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu la lecture de l'acte de ratification, donné le 26 mai 1795 (7 prairial), par les Etats-généraux des Provinces-Unies, au traité de paix, d'amitié et d'alliance conclu à la Haye, le 27 floréal dernier, entre les plénipotentiaires respectifs de la République française et de la République des Provinces-Unies, DÉCRÈTE :

ART. I.er Le traité de paix, d'amitié et d'alliance ci-dessus mentionné, le décret du 8 prairial présent mois, par lequel la Convention nationale l'a ratifié, et l'acte de ratification donné à ce même traité par les États-Généraux des Provinces-Unies, seront déposés aux archives nationales,

imprimés, solennellement publiés et affichés dans toute l'étendue de la République.

II. Les citoyens *Van-Grasveld* et *de Sitter* sont reconnus et proclamés ambassadeurs extraordinaires de la République des Provinces-Unies auprès de la République française.

III. Le discours prononcé dans la présente séance par les ambassadeurs extraordinaires de la République des Provinces-Unies, la réponse du président, et l'extrait du procès-verbal de cette même séance, seront traduits dans toutes les langues, imprimés, affichés, et envoyés aux départemens, aux armées et aux agens politiques de la République près les gouvernemens étrangers.

Le président annonce l'arrivée des ambassadeurs des Provinces-Unies; ils sont introduits dans le sein de la Convention nationale au milieu des applaudissemens.

Sieyes donne lecture de la ratification suivante :

ÉGALITÉ. LIBERTÉ. FRATERNITÉ.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS, à tous ceux qui ces présentes verront; Salut : Ayant vu et examiné les articles du traité de paix, d'amitié et d'alliance, avec les articles séparés et secrets, ainsi que le règlement pour déterminer l'usage du port de Flessingue, conclus et signés à la Haye le 16 mai 1795, par les citoyens *Reubell* et *Sieyes*, représentans du peuple français, et par les citoyens *Paulus*, *Lestevenon*, *Mathias Pous* et *Huber*, membres des États-généraux, en notre nom et de notre part, en vertu de leurs pleins-pouvoirs respectifs, desquels articles

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

du traité de paix, d'amitié et d'alliance, et des articles séparés et secrets, ainsi que du règlement pour déterminer l'usage du port de Flessingue, la teneur s'ensuit :

« La République française et la République des Provinces-Unies également animées du desir de mettre fin à la guerre qui les a divisées, d'en réparer les maux par une juste distribution de dédommagemens et d'avantages réciproques, et de s'unir à perpétuité par une alliance fondée sur les vrais intérêts des deux peuples, ont nommé pour traiter définitivement de ces grands objets, sous la ratification de la Convention nationale et des États-généraux, savoir : la République française, les citoyens *Reubell* et *Sieyes*, représentans du peuple ; et la République des Provinces-Unies, les citoyens *Paulus*, *Lestevenon*, *Mathias Pous* et *Huber*. »

Sieyes donne lecture de la pièce suivante :

NOUS, desirant donner des marques de notre sincérité, avons agréé, approuvé et ratifié ledit traité de paix, d'amitié et d'alliance, ainsi que les articles séparés et secrets, de même que le règlement pour déterminer l'usage du port de Flessingue, et un chacun des articles d'icelui ci-dessus transcrits, comme nous les agréons, approuvons et ratifions par ces présentes : promettant en bonne foi et sincèrement de les garder, observer et exécuter selon leur forme et teneur, sans aller ni venir au contraire en quelque manière que ce soit, directement ni indirectement.

En foi de quoi nous avons fait signer ces présentes par le président de notre assemblée, contre-

signer par notre greffier, et y attacher notre grand sceau.

A la Haye, le 26 mai 1795, l'an premier de la liberté batave. *Signé* J. H. HAHN.

Par ordonnance des susdits seigneurs États-généraux,

Signé W. QUARLES.

ÉGALITÉ. *LIBERTÉ.* *FRATERNITÉ.*

Les États-généraux des Provinces-Unies, Aux Représentans de la Nation française.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Ayant vu arriver avec une vive satisfaction dans le lieu de notre résidence, deux membres notables du comité de salut public, les citoyens *Reubell* et *Sieyes*, chargés de l'importante mission de traiter définitivement avec nous, sous votre ratification, au sujet d'un traité de paix et d'alliance entre les deux Républiques, nous avons directement, après avoir été informés par eux de l'objet de leur commission, nommé de notre côté quatre membres de notre assemblée, auxquels nous avons de même donné le pouvoir de traiter définitivement à ce sujet sous notre ratification.

Nous n'avons pas été trompés dans l'idée que nous nous étions formée de la capacité, des talens et des sentimens de vos députés; et les nôtres ayant de même répondu à notre confiance, les habitans de nos Provinces ont pu enfin sortir d'un état d'incertitude accablant pour des ames républicaines, et dont les ennemis de la France

abusaient pour jeter du doute sur ses desseins. La nouvelle de la conclusion d'un traité de paix, d'amitié et d'alliance, signé par les députés respectifs, a causé une sensation d'autant plus agréable, que les esprits les plus éclairés en présagent le bonheur de deux nations dont les intérêts sont les mêmes, et qui, bien unies, peuvent servir la cause de l'humanité et contribuer si puissamment au bien-être de l'Europe entière. Les représentans des différentes provinces de l'Union ayant, citoyens représentans, examiné mûrement ledit traité d'alliance, et l'ayant ratifié en bonne forme, nous nous empressons de répondre aux sentimens d'estime et de considération que vous nous avez témoignés en députant vers nous deux membres du comité de salut public, et avons chargé de même deux membres de notre assemblée, les citoyens *Grasveld* et *de Sitter*, d'apporter à Paris l'acte de notre ratification du susdit traité de paix, d'amitié et d'alliance, ainsi que des articles secrets et séparés du règlement au sujet du port de Flessingue.

Nous leur avons enjoint de se mettre en route directement, afin que les ratifications réciproques puissent être échangées dans le terme prescrit, et leur avons donné à cette fin le caractère de nos ambassadeurs extraordinaires, afin de donner une marque signalée de notre haute considération pour la République française, et du prix que nous mettons à une alliance si long-temps desirée par les vrais amis des deux nations, et vous prions de les reconnaître en cette qualité, et de leur donner foi et créance comme à nous-mêmes, et comme membres de notre assemblée. Ils connaissent à fond nos sentimens, et seront ainsi en état de vous les développer plus amplement, et

de vous convaincre de notre vif desir d'entretenir avec la République française une correspondance suivie et amicale, et l'union la plus intime.

Salut et fraternité.

Signé J. H. HAHN, *V.t*

Par ordonnance des susdits seigneurs États-généraux,

Signé W. QUARLES.

A la Haye, le 20 mai 1795, l'an premier de la liberté Batave.

Ensuite, un des ambassadeurs prononce le discours suivant :

CITOYEN PRÉSIDENT,

Est-ce seulement une douce illusion des ames libres? non, c'est une réalité : nous voyons ici les défenseurs des droits de l'homme, cimenter, sous l'auspice de la liberté, une alliance à laquelle les Français ont applaudi, et que les Bataves bénissent; oui, citoyens représentans, si le vrai bonheur des nations repose sur les principes éternels de la nature, l'union de deux peuples qui adorent une vraie liberté et la justice, ne peut être que permanente et indissoluble.

Et vous, peuple Français, si par vos exploits étonnans et votre fermeté inébranlable, vous avez su vous conquérir l'estime et l'admiration des humains, le peuple Batave délivré de l'oppression à l'aide de ses frères et de ses défenseurs, et prouvant à son tour que le sang de ses braves ancêtres n'est pas altéré dans ses veines, ni le glorieux souvenir de ses héros marins perdu, saura défendre et protéger les droits d'un élément

commun : heureux présage d'une félicité non connue, lorsque chaque génération des Français et des Bataves, fraternisant de nouveau, présentera à l'Europe étonnée le tableau frappant, mais enchanteur, du siècle d'or, jusqu'alors fabuleux.

RÉPONSE du Président aux Ambassadeurs des Provinces-Unies.

LA CONVENTION NATIONALE, reçoit avec joie l'expression des sentimens fraternels que les États-généraux des Provinces-Unies lui transmettent par votre organe.

Il est donc vrai que si les peuples pouvaient s'entendre, ils formeraient tous les mêmes vœux! ils réuniraient leurs efforts pour la défense de la paix et de la liberté, seules véritables sources de toutes les prospérités publiques et privées.

Ce ne sont plus de froids spectateurs de nos dangers et de nos combats pour la liberté, et des victoires qui nous l'ont conquise; ce sont des alliés, des amis les plus zélés, qui, après avoir uni leurs destinées aux nôtres, viennent resserrer dans ce sanctuaire les liens de la fraternité.

Quel doux, quel glorieux souvenir votre présence nous rappelle!

La guerre nous fut déclarée pour nous asservir : nous vous avons apporté la paix avec la liberté; mais nous nous félicitons d'avoir pu vous admettre à partager le prix de la victoire. L'alliance qui unit désormais la République française et celle des Provinces-Unies, est pour nous la plus belle récompense de nos efforts et de nos sacrifices. Ah! qu'elle ne soit jamais troublée! qu'une parfaite union entre la France et les Bataves subsiste à jamais! qu'une heureuse conformité de principes

630

et de lumières, que la jouissance commune de tous les avantages que peuvent se procurer mutuellement des peuples amis, en éternisent la durée! je vous le jure au nom des Français.

Visé par les représentans du peuple, inspecteurs aux procès-verbaux. Signé LEHAULT, ENJUBAULT.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 6 Messidor, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* J. B. LOUVET (du Loiret), *président;* DELECLOY, J. B. D. MAZADE, *secrétaires.*

Certifié conforme :

Les Membres de l'Agence de l'envoi des Lois,

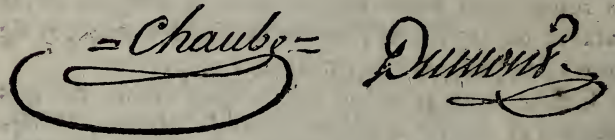

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.
Messidor, an III.